

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire des Rousses,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R.225 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** les travaux communaux d'aménagement du parking du Faubourg (aménagement paysagers et des noues du parking, pose des candélabres) en occupant temporairement le domaine public du 8 au 11 septembre 2020;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et permettre à l'entreprise la réalisation des travaux ;

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** A compter du mardi 8 septembre 2020 et jusqu'au vendredi 11 septembre 2020 inclus, le stationnement sur le parking du Faubourg sera strictement interdit, en dehors des véhicules de chantier des entreprises en charge des travaux de finition de ce parking et de pose des candélabres.

**Article 2 :** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par des procès-verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

**Article 3 :** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4 :** Monsieur le Chef des Services Techniques et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Policier Municipal et les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises intervenantes.

Fait aux Rousses, le 8 septembre 2020

Le Maire,



Christophe MATHEZ

